

MODALITE D'INTERVENTION LABEL PUBLICS EN DECOUVERTE
SPECTACLE VIVANT
ACCOMPAGNEMENT DES ORGANISATEURS D'EVENEMENTS CULTURELS
(FESTIVALS/MANIFESTATIONS)

Objectifs :

- Soutenir la diffusion et la programmation des différentes disciplines artistiques par des évènements porteurs d'une identité départementale, à l'intérieur et à l'extérieur du département et par des évènements de moindre ampleur mais qui permettent l'animation de territoires ruraux.
- Mettre en place des actions en direction des publics cibles identifiés par le Département (collégiens, jeunes fréquentant les centres de loisirs, scolaires, extra-scolaires, plus de 60 ans, publics empêchés..) en relation avec leur territoire et permettant d'inscrire ces évènements culturels dans le label « Publics en découverte »

Bénéficiaires :

- Associations, structures culturelles du département.

Modalités d'intervention :

- Aide au financement de manifestations organisées dans le département, d'au minimum **deux jours contigu** (sauf si esthétique particulière). Les demandes seront examinées et seront priorisées sur certains critères **comme le lieu de la manifestation, l'originalité du thème, la période, la fréquentation.**
- Le Département devra intervenir en partenariat avec au moins une collectivité de proximité (commune ou intercommunalité) apportant une aide directe ou indirecte.
- Deux catégories de manifestation seront distinguées : **les évènements reconnus Festivals43 ou les manifestations.**

1 – Evènements labélisés « Festivals43 »

- La qualité artistique du projet conçue et mise en œuvre de façon professionnelle tant au niveau des organisateurs que des intervenants culturels et artistiques
- Le rayonnement du festival au-delà du département
- **Quatre ou cinq ans d'existence minimum.**
- Action structurante permettant la sensibilisation et la formation culturelle et artistique, et l'organisation pérenne et structurante d'activités culturelles sur le territoire.
- Mise en place d'une billetterie composée d'une grille tarifaire bien définie
- Plan de communication rigoureux, les organisateurs s'engagent à participer aux actions de promotion mise en place par le Département.

3 catégories de festivals sont identifiées en fonction de l'importance de leur budget et de l'impact de la manifestation sur l'économie touristique du département permettant de justifier les différents niveaux d'intervention du Département.

- 1^{ère} catégorie : budget > à 250 000 €
- 2^{ème} catégorie : budget > 50 000 € et < 250 000 €
- 3^{ème} catégorie : budget < 50 000 €

Montant et modalités d'octroi de l'aide :

Subvention calculée au cas par cas en fonction du public de l'année précédente, du nombre de spectacles proposés, de la promotion proposée, du type de représentations, des actions entreprises envers les publics cibles et du budget prévisionnel total avec une lecture attentive de la part artistique etc...

- **Subvention plancher de 3 000 euros** correspondant à la reconnaissance de l'importance de la manifestation qui justifie son classement dans la catégorie «festivals» (sauf dans le cas où la demande est moindre)
- Plafond de l'aide départementale à 10 % du budget total.

2 – Manifestations

- la qualité artistique du projet conçue et mise en œuvre de façon professionnelle tant au niveau des organisateurs que des intervenants culturels et artistiques
- le rayonnement départemental de la manifestation
- plan de communication
- pas de durée d'existence requise
- pas de billetterie systématique

Subvention calculée en fonction du budget de la manifestation, des actions d'animations proposées, du territoire.

Engagement des partenaires :

▶ Le bénéficiaire s'engage à signaler sur les **documents de communication** la participation du Département, en utilisant notamment **le logo et le label « Publics en découverte »** selon les prescriptions de la charte graphique départementale.

▶ Le bénéficiaire mettra à disposition du Département la matière et les éléments utiles, pour la promotion des événements soutenus dans le cadre du label Publics en découverte et ceci dans un respect des délais indispensables au bon déroulement des opérations de promotion effectivement retenues.

▶ Le bénéficiaire s'engage à participer activement à la diffusion des documents de promotion pris en charge par le Département.

Présentation des projets :

Pour les manifestations, les structures devront fournir un projet d'action le 30 octobre de l'année N-1 et les festivals devront présenter leurs demandes via la plateforme de dépôt de demande de subvention du Département.

Département de la Haute-Loire
Pôle Culture Patrimoines Animation et vie associative
1 place Monseigneur de Galard – CS20310
43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tel 04 71 07 43 76 – email : culture@hauteloire.fr